



Quercy
Prévention
Contrôles et formations

Recyclage CACES R389

Descriptif : La conduite, des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage, est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire : Article R. 4323-55 du code du travail.

Méthodes pédagogiques : Méthodes interrogative, démonstrative, applicative, pratique et inductive.

Durée : 2 jours soit 14h de formation en présentiel.

Public : Toute personne amenée à conduire un chariot élévateur.

Compétences visées : Être capable de conduire en toute sécurité un chariot élévateur en conformité avec la recommandation CNAMTS R389.

Organisation : Jusqu'à 12 stagiaires.

Modalités d'évaluation :

Pour le CACES : Après examen, délivrance, si résultat favorable, d'un renouvellement du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) en application de la recommandation CNAMTS R389.

PROGRAMME DE FORMATION

CACES ou autorisation de conduite R389

Programme théorique :

- Législation et réglementation
- Consignes de conduite
- Capacité nominale (CN)
- Symbolisation
- Cas de renversement
- Entretien de l'appareil
- Organes de sécurité
- Responsabilité du conducteur de chariot
- Interdictions formelles
- Distance
- Lecture de plaque de charge
- Vérification avant utilisation
- Sécurité lors de la mise en charge

Programme pratique :

- Présentation des appareils
- Opérations de prise de poste
- Évolution à vide ou en charge dans un circuit matérialisé
- Prise et/ou dépose d'une charge au sol
- Gerbage/dégerbage en pile
- Stockage et déstockage en palettier hauteur 4m minimum
- Chargement et déchargement latéral d'une remorque
- Vérification avant départ
- Opérations de fin de poste

Test théorique puis test pratique pour renouveler le CACES.